

## Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
18 septembre 2019

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

#### **C 2019-10-191 CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION**

**SEMBREIZH - Souscription de SEMBREIZH à une augmentation de capital de Breizh Immo, SAS dans laquelle SEMBREIZH détient une participation**

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER  
donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION – SEMBREIZH - Souscription de SEMBREIZH à une augmentation de capital de Breizh Immo, SAS dans laquelle SEMBREIZH détient une participation**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Créée en 1957, SEMBREIZH se donne pour mission d'être un opérateur régional complémentaire aux acteurs du territoire, en leur apportant des réponses sur les sujets énergétiques, d'aménagement et de développement économique. Le capital social de la SEMBREIZH s'élève à 6,3 M€. La région Bretagne est l'actionnaire de référence de la SEMBREIZH avec une participation de 73,76%. Brest métropole détient pour sa part 2,39% du capital social.

En 2016, la SEM a créé une filiale, Breizh Immo, société de portage d'immobilier d'entreprise, sous forme de SAS dotée d'un capital social de 3 679 587€, dont SEMBREIZH est actionnaire à 32,61 %. Les autres actionnaires sont la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Arkéa, la Caisse d'épargne et les CCI. Cette SAS a vocation à intervenir en tant que fonds de co-investissement facilitant l'aboutissement de projets industriels, via le co-financement d'opérations immobilières.

Ce soutien aux projets industriels par le portage immobilier est également un des axes d'intervention majeur de la SEMPI, outil métropolitain de développement économique, dont Brest métropole est l'actionnaire majoritaire. Un principe d'articulation et de complémentarité préside aux relations entre la SEMPI et Breizh Immo : la SEMPI a vocation à jouer un rôle de pilotage des projets situés dans le territoire métropolitain, Breizh Immo pouvant alors se positionner dans un rôle de co-financeur ; plus largement, la SEMPI travaille en association et en complémentarité avec Breizh Immo dans la région brestoise. Dans tous les cas d'intervention de la SEMPI, les projets accompagnés sont présentés à son comité d'engagement qui s'assure de leur opportunité et veille à leur sérieux et leur viabilité économique, afin de contrôler les risques inhérents à l'activité de portage immobilier.

Pour permettre la création de Breizh Immo, il avait été procédé en avril 2015 à une opération d'augmentation du capital de SEMBREIZH en avril 2015 : la SEM a procédé à l'émission de 109 890 actions nouvelles (2 M€) pour porter son capital social à 6,3 M€. Brest métropole n'avait pas pris part à cette augmentation de capital. En 2017, l'intégralité du capital a été libérée. 1,2 M€ ont été utilisés pour financer la part de SEMBREIZH dans le capital social initial de Breizh Immo, les 800 000 € restants étant destinés à financer une augmentation de capital ultérieure de la filiale.

Depuis sa création, Breizh Immo s'est engagé dans cinq projets d'immobilier d'entreprise, mobilisant 3,043 M€ de fonds propres. La société souhaite aujourd'hui engager une nouvelle étape dans son développement,

en accompagnant cinq nouveaux projets, dont certains sont déjà identifiés. Pour ce faire, il est nécessaire de porter le capital de Breizh Immo à 10 M€, contre 3,7 M€ aujourd'hui.

L'augmentation de capital projetée prendrait la forme de la création et de l'émission de 6 320 413 actions nouvelles de 1 € chacune. SEMBREIZH souscrirait à cette augmentation à hauteur de 1 230 413 actions de 1 € chacune, soit 1 230 413 €. Le reste de la souscription sera principalement couvert par la CDC et les banques actionnaires de Breizh Immo. Banque Populaire Grand Ouest et le Crédit Agricole Bretagne Participations feront également leur entrée au capital de Breizh Immo. Il en résulte que la part de capital détenue par SEMBREIZH sera de 24,3 % suite à cette augmentation.

Il n'est pas nécessaire d'augmenter le capital de SEMBREIZH pour cette opération, qui sera financée par les 800 000 euros restants de l'augmentation de capital de 2015 et par la trésorerie de la SEM. Cette augmentation n'a donc aucune conséquence budgétaire pour Brest métropole, qui doit cependant autoriser son représentant au conseil d'administration de SEMBREIZH à voter favorablement à cette proposition, en application de l'article L 1524-5, alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des statuts de la SEM.

Vu l'article L 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22, alinéa 10 des statuts de SEMBREIZH,

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver :

- le principe d'une souscription de SEMBREIZH à l'augmentation de capital de sa filiale Breizh Immo, visant à porter le capital social de Breizh Immo de 3 679 587 € à 10 000 000 € par la création et l'émission de 6 320 413 actions nouvelles de 1 € chacune,
- la souscription de SEMBREIZH à l'augmentation de capital social de Breizh Immo, à hauteur de 1 230 413 €, soit 1 230 413 actions nouvelles de 1 € chacune,
- l'autorisation du représentant de Brest métropole au conseil d'administration de la SEM à voter favorablement à la souscription de SEMBREIZH à l'augmentation de capital de Breizh Immo.

#### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

#### Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : J. LE GOIC-AUFFRET

Abstentions : les groupes "Rassemblement pour Brest", "Brest Nouvelle Alternative" et N. BERROU-GALLAUD